

No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 23 JANVIER 2017, À 20 h, AU 19, AVENUE
MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

SONT PRÉSENTS :

M.	Claude Martel	Maire
M.	Sébastien Langlois	Conseiller
M.	Réjean Girard	Conseiller
M.	Alain Charest	Conseiller
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
M.	Yves Montigny	Conseiller
Mme	Léa Thibault	Conseillère
Mme	Reina Savoie-Jourdain	Conseillère
M.	Yvon Boudreau	Conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Annick Tremblay	Greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Claude Martel, constatant quorum, ouvre la séance à 20 h.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la conseillère Léa Thibault
Appuyée par : le conseiller Sébastien Langlois

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
19 DÉCEMBRE 2016**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016, à 19 h, a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, suivant la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Réjean Girard

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 19 décembre 2016, à 19 h, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

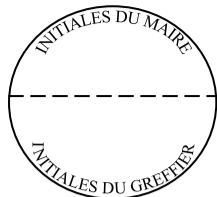
**4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DU COMITÉ GÉNÉRAL DU
23 JANVIER 2017**

4.1 Appropriation au fonds d'autoassurance

Considérant que la Ville a adopté le Règlement 2004-667 créant une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au fonctionnement d'un programme d'autoassurance en matière de responsabilité civile;

Rés. 2017-01

Rés. 2017-02



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que cette réserve est constituée de sommes provenant de la partie du fonds général de la Ville, que le conseil y affecte de temps à autre et des intérêts qu'elles produisent;

Considérant qu'il n'y a pas d'obligation légale de maintenir le montant projeté du fonds à deux millions, tel que le prévoit le règlement;

Considérant qu'en date du 31 décembre 2015, le solde du fonds d'autoassurance est de 378 837,93 \$;

Rés. 2017-03

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2017-01 et de puiser à même le fonds d'autoassurance de la Municipalité un montant maximum de 144 712,33 \$ prévu au budget d'exploitation 2016 du Service du greffe, en vue d'effectuer le paiement des indemnités et réclamations de l'exercice financier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Nomination lieutenant - Service de la sécurité publique - protection incendie

Rés. 2017-04

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2017-02 afin de procéder à la nomination de monsieur Alain Lebel au poste de lieutenant, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Baie-Comeau, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Nomination pompier - Service de la sécurité publique - protection incendie

Rés. 2017-05

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2017-03 afin de procéder à la nomination de monsieur Claude Ruest au poste de pompier au Service de la sécurité publique - protection incendie, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Baie-Comeau, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

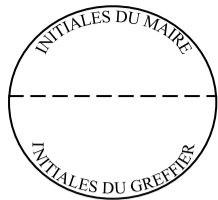
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 Protocole d'entente - Corporation plein air Manicouagan (Jardin des glaciers)

Rés. 2017-06

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur des arts, de la culture et du tourisme portant le numéro ACT2016-32 et d'approuver le protocole d'entente de trois (3) ans, soit pour les



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

années 2017, 2018 et 2019 avec la Corporation plein air Manicouagan, prévoyant une aide financière annuelle de 400 000 \$ plus les taxes applicables. Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière à signer le protocole et tous autres documents nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 Protocole d'entente - Association snocross Baie-Comeau

Rés. 2017-07

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur des loisirs et sports portant le numéro LO2017-01 et de l'autoriser à signer le protocole d'entente avec l'Association snocross Baie-Comeau, prévoyant une contribution financière en biens et services d'une valeur de 35 000 \$ par année. Ce protocole sera en vigueur à compter de la date de signature jusqu'au 30 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 Adoption du plan de développement du transport collectif

Rés. 2017-08

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la directrice à la vérification comptable portant le numéro VC2017-01 et d'adopter le plan de développement du transport collectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 Demande d'aide pour l'entretien des chemins à double vocation

Attendu que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

Attendu que les critères quant à l'aide supplémentaire de ces chemins sont respectés;

Attendu que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Baie-Comeau, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la route visée;

Rés. 2017-09

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2017-02 et de renouveler la demande d'aide financière pour l'entretien du chemin à double vocation situé sur son territoire menant à la Scierie des Outardes, sur une longueur totale de 3,5 kilomètres.

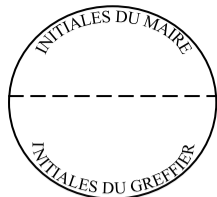
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 Appel d'offres 2016-34 - Financement crédit-bail d'un camion atelier

Rés. 2017-10

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2017-03 et d'accorder à la compagnie Crédit-Bail Spar inc. le contrat de



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

crédit-bail pour l'acquisition du camion atelier au montant de 145 846,24 \$, taxes incluses, à raison de versements mensuels de 2 109,84 \$, débutant à la livraison, le tout découlant de l'appel d'offres 2016-34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 Plan d'implantation et d'intégration architecturale - 25, avenue Laval

Considérant que la construction de ce bâtiment est bénéfique pour le voisinage et compatible avec le bien patrimonial du secteur Sainte-Amélie;

Considérant que la nature du projet respecte le patrimoine architectural du secteur, entre autres à l'égard du toit, de la fenestration et des matériaux ainsi que les proportions, la forme et les éléments de composition;

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2017-02 et d'accepter la demande concernant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale permettant un agrandissement situé en cour arrière de la résidence sise au 25, avenue Laval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 Rapport annuel des permis de construction et certificats d'autorisation - 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2017-03 et d'accepter pour dépôt le rapport annuel des permis de construction et des certificats d'autorisation émis du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 Protocoles d'entente - Volet Grands projets du Fonds Chantiers Canada-Québec et sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Eau potable

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur adjoint aux services techniques portant le numéro ST2017-01 et d'autoriser le maire à signer les protocoles d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour le Fonds Chantiers Canada-Québec - Volet Grands projets et le sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités concernant le projet de mise aux normes des infrastructures de distribution et de traitement de l'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 Convention d'aide financière - Société du Plan Nord - Prolongement de l'avenue du Labrador

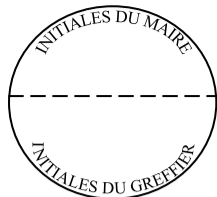
Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

Rés. 2017-11

Rés. 2017-12

Rés. 2017-13

Rés. 2017-14



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport du directeur adjoint aux services techniques portant le numéro ST2017-02 et d'autoriser le maire à signer la convention d'aide financière entre la Ville de Baie-Comeau et la Société du Plan Nord concernant le projet de prolongement de l'avenue du Labrador.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 Protocole d'entente - Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 4 - Prolongement de l'avenue du Labrador

Rés. 2017-15

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur adjoint aux services techniques portant le numéro ST2017-03 et d'autoriser le maire à signer le protocole d'entente du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 4, avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, pour le prolongement de l'avenue du Labrador.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 Prévisions budgétaires 2017 de l'Office municipal d'habitation de Baie-Comeau

Rés. 2017-16

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la directrice des finances et trésorière portant le numéro TR2017-01 et d'approuver les prévisions budgétaires 2017 présentées par la Société d'habitation du Québec pour l'Office municipal d'habitation de Baie-Comeau, au montant de 2 975 241 \$, prévoyant ainsi un déficit de l'ordre de 1 548 600 \$ et une participation financière de la Municipalité à ce déficit de 154 860 \$.

De plus, la Municipalité s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM (remplacement, amélioration et modernisation) capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 Approbation de dépenses de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$

Rés. 2017-17

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2017-01 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ pour le mois de novembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

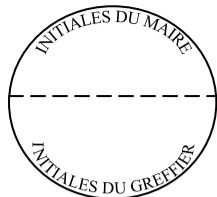
4.16 Approbation de dépenses de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$

Rés. 2017-18

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur des technologies de l'information portant le numéro TI2017-01 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ pour le mois de novembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.17 Approbation d'une dépense de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$

Rés. 2017-19

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2017-03 et d'accepter pour dépôt le rapport de dépenses de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ du Service du greffe, affaires juridiques et cour municipale pour le mois de novembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 Listes de comptes 2016-45, 2016-46, 2016-47, 2016-48, 2016-49 et 2016-50

Rés. 2017-20

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la trésorière portant le numéro TR2017-02 et d'approuver le paiement des comptes mentionnés sur les listes 2016-45, 2016-46, 2016-47, 2016-48, 2016-49 et 2016-50 pour les périodes 45, 46, 47, 48, 49 et 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le mercredi 14 décembre 2016

Rés. 2017-21

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2017-01 et d'accepter pour dépôt le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le mercredi 14 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE, PÉTITIONS ET DÉROGATIONS MINEURES

5.1 Dérogations mineures

5.1.1 1768, boulevard Jolliet (marge latérale)

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, le maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande visant le 1768 boulevard Jolliet;

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire;

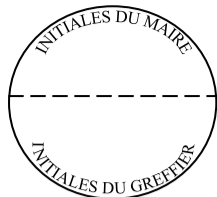
Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2017-22

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : le conseiller Yves Montigny

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation de l'agrandissement en cour arrière du bâtiment principal du commerce situé au 1768, boulevard Jolliet. L'agrandissement possède une marge de recul latérale de 0,15 m alors que la réglementation d'urbanisme prévoit que la marge latérale relative à la ligne mitoyenne dans le cas d'un bâtiment jumelé est de 3 ou 0 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

5.1.2 1768, boulevard Jolliet (marquise)

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, le maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande visant le 1768 boulevard Jolliet;

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2017-23

Il est proposé par : la conseillère Léa Thibault
Appuyée par : le conseiller Réjean Girard

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'empiètement de la marquise en cour avant du bâtiment principal du commerce situé au 1768, boulevard Jolliet. La marquise possède un empiètement dans la marge avant de 4,4 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit que les marquises sont autorisées en cour avant, pourvu que l'empiètement dans la marge avant n'excède pas 2 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.3 1768, boulevard Jolliet (enseigne sur poteau)

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, le maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande visant le 1768 boulevard Jolliet;

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2017-24

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation de l'enseigne sur poteau en cour avant du bâtiment commercial situé au 1768, boulevard Jolliet. L'enseigne sur poteau possède une marge de recul avant de 0,5 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit que dans la cour avant, l'installation d'enseignes isolées reposant sur le sol ou montées sur une structure est interdite en deçà de 3 m de la ligne de rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.4 250, rue Clément-Lavoie

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, le maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande visant le 250, rue Clément-Lavoie;

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire;

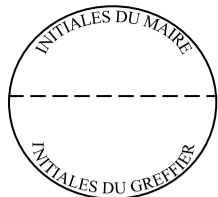
Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2017-25

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Sébastien Langlois

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant l'installation d'une enseigne posée à plat, ayant une hauteur inférieure à 2,5 m, pour le bâtiment industriel situé au 250, rue Clément-Lavoie. L'enseigne aurait une hauteur minimale de 1,6 m par rapport au dessus du niveau moyen du sol, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit que la hauteur, depuis le sol ou le trottoir, doit avoir un minimum de 2,5 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

5.1.5 1446, rue Duclos

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, le maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande visant le 1446, rue Duclos;

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser la hauteur du garage isolé situé en cour arrière du 1446, rue Duclos. Le garage possède une hauteur moyenne de 4,45 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit que la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire est fixée à 4,25 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.6 26, avenue du Parc

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, le maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande visant le 26, avenue du Parc;

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par : la conseillère Léa Thibault
Appuyée par : le conseiller Yves Montigny

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser la hauteur du garage isolé situé en cour arrière du 26, avenue du Parc. Le garage possède une hauteur moyenne de 5,18 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit que la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire est fixée à 4,25 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Dépôt du certificat suite à la consultation publique concernant le Règlement 2016-905 - Réfection de la station de pompage SP-7 et des étangs Marquette et Mingan - Emprunt de 1 867 100 \$

Est déposé, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, un certificat attestant les résultats de la procédure d'enregistrement relative au Règlement 2016-905 concernant la réfection de la station de pompage SP-7 et des étangs Marquette et Mingan - Emprunt de 1 867 100 \$.

Cette consultation publique s'est tenue le 2 novembre 2016 et aucune demande de scrutin référendaire n'a été enregistrée.

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Yves Montigny

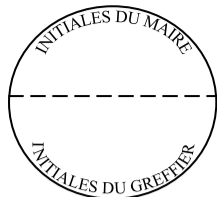
Que considérant le résultat de la procédure d'enregistrement, le règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2017-26

Rés. 2017-27

Rés. 2017-28



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 Règlement 2017-910 modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 2003-644 concernant le zonage;

Considérant que l'adoption du premier projet de règlement par résolution a eu lieu à la séance du conseil municipal tenue le 21 novembre 2016;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 21 novembre 2016;

Considérant que l'assemblée publique présidée par le maire ou son représentant aux fins de consultation sur le présent règlement a eu lieu le 8 décembre 2016;

Considérant que l'adoption d'un second projet de règlement a eu lieu à la séance du conseil municipal tenue le 12 décembre 2016;

Considérant que le règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables précédant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Yves Montigny

D'adopter le Règlement 2017-910 modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Règlement 2017-911 modifiant le Règlement 2006-698 concernant les usages conditionnels

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 2006-698 concernant les usages conditionnels afin d'assujettir les zones 29 C, 40 C, 44 C, 110 C, 117 C, 125 C, 127 C, 150 C, 209 C et 267 C à la procédure d'usages conditionnels;

Considérant que l'adoption du premier projet de règlement par résolution a eu lieu à la séance du conseil municipal tenue le 21 novembre 2016;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 21 novembre 2016;

Considérant que l'assemblée publique présidée par le maire ou son représentant aux fins de consultation sur le présent règlement a eu lieu le 8 décembre 2016;

Considérant que l'adoption d'un second projet de règlement a eu lieu à la séance du conseil municipal tenue le 12 décembre 2016;

Considérant que le règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables précédant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

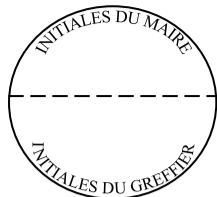
Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : le conseiller Yves Montigny

D'adopter le Règlement 2017-911 modifiant le Règlement 2006-698 concernant les usages conditionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2017-29

Rés. 2017-30



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

8. AVIS DE MOTION

8.1 Projet de règlement modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau

Le conseiller Yvon Boudreau donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau.

8.2 Projet de règlement modifiant le Règlement 2006-715 concernant le traitement des élus municipaux

Le conseiller Yvon Boudreau donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2006-715 concernant le traitement des élus municipaux.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

10. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : le conseiller Yves Montigny
Appuyé par : le conseiller Réjean Girard

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée, il est 21 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CLAUDE MARTEL
MAIRE

ANNICK TREMBLAY
GREFFIÈRE

Rés. 2017-31